DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

du 27 mai 2010 n° 24

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

<u>OBJET</u> : Construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site de l'ancien hôpital – Concours de maîtrise d'oeuvre : instauration d'un jury de concours, montant de la prime versée aux concurrents

---

Mesdames, Messieurs,

Le patrimoine scolaire de Châtellerault compte en centre ville une école maternelle, l'école du Vieux Palais et une école élémentaire, l'école Paul BERT/DENARD. La vétusté des locaux, et le caractère inadéquat de leur configuration sont unanimement reconnus depuis plusieurs années.

La réhabilitation de ces deux écoles devant être écartée, au vu notamment de conditions de performance énergétique, il convient d'envisager la construction d'un nouveau groupe scolaire dont les capacités d'accueil permettraient de répondre aux besoins du quartier de centre ville.

Compte tenu des contraintes de desserte, et de surface liés au fonctionnement d'un groupe scolaire, et au vu des atouts que présente le site de l'ancien hôpital en termes de potentiel d'attractivité favorable à la redynamisation du centre ville, ce dernier a été retenu pour l'implantation du nouveau groupe scolaire.

A l'issue des démolitions qui ont été opérées sur le site, la ville a fait appel au terme d'une procédure de consultation, au cabinet de programmation France Service Patrimoine afin de définir de manière précise et avisée le contenu de ce projet de construction, en lien avec son environnement urbain et ce, en concertation avec les usagers.

Les éléments de programme ainsi définis permettront d'établir un coût d'objectif pour cette opération .

* * * * *

VU la loi maîtrise d'ouvrage publique n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi M.O.P.),

VU les articles 22 et 24 du code des marchés publics relatifs à la formation du jury de concours,

VU les articles 70 et 74 du code des marchés publics relatifs au concours et aux marchés de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager la construction d'un nouveau groupe scolaire en centre ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un jury dans le cadre de la procédure de concours restreint et de fixer le montant des indemnisations versées aux candidats non retenus,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de lancer l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes maternelle, 5 classes élémentaire, 1 CLIS et une classe de réserve sur le site de l'ancien hôpital

– de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre

– de procéder à l'élection, dans les conditions prévues à l'article 24 du code des marchés publics, des membres du jury ci-après :

Pour mémoire, le président du jury est désigné par le Maire ;

LES MEMBRES DU JURY :

TITULAIRES :
5 titulaires
- B. BENZERGA
- L. RABUSSIER
- M. LAVRARD
- E. AZIHARI
- B. ROUSSENQUE

SUPPLEANTS :
5 suppléants
- P. MIS
- JM. MEUNIER
- G. MAUDUIT
- JP. LARDON
- C. FARINEAU

Il est rappelé que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, tel étant le cas du présent concours, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir cette qualification ou une qualification équivalente. Le président du jury procédera donc à la désignation de 3 architectes.

- d'indemniser chacune des 4 équipes invitées à concourir par une prime de 24 000 € TTC.
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auxquelles pourrait prétendre la ville pour ce projet auprès du Département de la Vienne et de la Région Poitou-Charentes.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en oeuvre de cette opération.

Pour : **28**
Contre : **0**
Abstentions : **3**
MMs. Gratteau, Monaury, Mme Barrault)

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault